

Nouvelle méthodologie en cas de détachement de terrain à bâtir

1^{ère} question :

Le détachement a-t-il pour objet de créer un lot destiné à être bâti ?
exclure les divisions qui ne constituent pas un lotissement – article R. 442-1

oui

2^{ème} question :

Quel est le **périmètre** du lotissement ?

inclure le lot ou les lots à bâtir ainsi que les voies de desserte, les espaces et les équipements communs à ces lots + le cas échéant, les parties déjà bâties de la ou des unités foncières concernées – article L. 442-1-2

Déclaration préalable

non

3^{ème} question :

le projet prévoit-il la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement ?

oui

Permis d'Aménager

oui

non

4^{ème} question : le projet est-il situé dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ?

Cas pratique : lotissement avec équipements communs internes



Permis d'aménager car il y a création d'équipements communs internes au lotissement

Etant ici précisé que ce type de viabilisation de lots est vraiment à réaliser en dernier recours lorsque les canalisations ne peuvent être passées sous les voies de desserte

